



**ARRÊTÉ
PORTANT RÈGLEMENTATION
DE LA ZONE BLEUE
COMMUNE DE LA RAVOIRE
N° ARPM-118/2026 T**

LA RAVOIRE, le 28 juillet 2026

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code pénal et notamment les articles R.610-1 à R.610-5,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, septième partie, marques sur chaussée, approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988,

VU l'arrêté municipal du 31 mars 2026 donnant délégation de signature à Madame Joséphine KUDIN,

VU l'arrêté municipal n° ARPM 14/2026 du 28 janvier 2026 relatif à la suspension des prescriptions de durée de stationnement en zone bleue sur le territoire de la commune de LA RAVOIRE,

Considérant qu'au regard de la situation locale, il y a lieu d'assouplir temporairement la réglementation de stationnement en zone bleue sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions réglementaires de l'arrêté municipal n° ARPM 14/2026 du 28 janvier 2026 relative à la suspension des prescriptions de durée de stationnement en zone bleue sur le territoire de **LA COMMUNE DE LA RAVOIRE** sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : Toutefois, le stationnement de tout véhicule en zone bleue ne pourra excéder 24 heures. Tout stationnement d'un véhicule excédant cette durée sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Ces prescriptions ne s'appliquent pas, **RUE DE LA CONCORDE** et **RUE DU Puits D'ORDET**, sur les parkings situés devant les cimetières.

Hôtel de ville
Boite Postale 72
73491 LA RAVOIRE Cedex
Tél. 04 79 72 52 00
www.laravoire.com

Date de publication : 30.07.2026

Article 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au **Chef de Service de Police municipale**.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,



Joséphine KUDIN,
Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité
publique et à la Prévention.

Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX,

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.